

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 11 octobre 2005 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: Monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois, Daniel Lauzon et Serge Roy.

Également présents : Messieurs Armand Comeau, directeur général et Me Jacques Robichaud, greffier

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2005-10-233 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

Point retiré : Entente incendie entre VIP et NDIP - autorisation de signature.

Point ajouté : Mandat - réalisation de l'entrée électrique pour le nouveau terrain de soccer.

ADOPTÉE

2005-10-234 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2005, DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 26 SEPTEMBRE 2005 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 3 OCTOBRE 2005

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 septembre 2005 et des séances spéciales du 26 septembre 2005 et du 3 octobre 2005, au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2005, des séances spéciales du 26 septembre 2005 et du 3 octobre 2005, tel que présenté.

ADOPTÉE

2005-10-235 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2005 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2005, au montant de **810,854.47 \$**.

ADOPTÉE

2005-10-236 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2005 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre, au montant de **310,337.23 \$**.

ADOPTÉE

2005-10-237 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

L'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2005 est déposé conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2005-10-238 PROJET DE RÈGLEMENT 436 INTITULÉ « RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME » : RÉVISION QUINQUENNALE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

Considérant qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut réviser le plan d'urbanisme de la Ville;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'adopter le projet de règlement no **436** intitulé « Règlement révisant le plan d'urbanisme ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

Monsieur le conseiller, Serge Roy, demande le vote;

Vote pour : Gisèle Péladeau, Daniel Lauzon, Jacques Sirois et Jacques Montesano.

Vote contre : Serge Roy et Linda McGrail

ADOPTÉE

2005-10-239 PROJET DE RÈGLEMENT NO 437 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » : RÉVISION QUINQUENNALE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur la révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que le Règlement de zonage no 245 a été adopté en 1989;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement de zonage no 245 et ses amendements;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2005-10-239 ... suite

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'adopter le projet de règlement no **437** intitulé « Règlement de zonage ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

Monsieur le conseiller, Serge Roy, demande le vote;

Vote pour : Gisèle Péladeau, Daniel Lauzon, Jacques Sirois et Jacques Montesano.

Vote contre : Serge Roy et Linda McGrail

ADOPTÉE

2005-10-240 PROJET DE RÈGLEMENT NO 438 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » : RÉVISION QUINQUENNALE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur la révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que le Règlement de lotissement no 246 a été adopté en 1989;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement de lotissement no 246 et ses amendements;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'adopter le projet de règlement no **438** intitulé « Règlement de lotissement ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

Monsieur le conseiller, Serge Roy, demande le vote;

Vote pour : Gisèle Péladeau, Daniel Lauzon, Jacques Sirois et Jacques Montesano.

Vote contre : Serge Roy et Linda McGrail

ADOPTÉE

2005-10-241 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2005-14 (10, 63^E AVENUE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-14;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

2005-10-241 ... suite

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-14, concernant l'immeuble situé au 10, 63^e Avenue (lot : 2 070 130), à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment existant avec une marge avant de 7,24 mètres au lieu des 7,5 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2005-10-242 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2005-15 (59, RUE HUOT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-15;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-15, concernant l'immeuble situé au 59, rue Huot (lot : 2 068 252), à l'effet de permettre l'aménagement d'une troisième entrée charretière à la voie publique pour un bâtiment commercial contrairement à la réglementation limitant ce nombre à deux.

ADOPTÉE

2005-10-243 OCTROI DU CONTRAT - RÉALISATION D'UN TERRAIN DE SOCCER

Attendu que les soumissions obtenues pour la réalisation d'un terrain de soccer réglementaire sur le lot 2 067 485, dont les prix sont les suivants :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Lanco Aménagement inc. | 316,088.70 \$ |
| Pavatech | 324,555.12 \$ |
| TechniParc | 373,160.65 \$ |
| Les Pavages Tallarita Canada inc. | 384,609.09 \$ |
| Les Constructions Percan | 471,302.28 \$ |

Attendu que la plus basse soumission conforme, selon l'analyse du consultant DSSS, M. François Hébert, est Lanco Aménagement inc. au montant de **316,088.20 \$**;

Attendu qu'il n'est pas nécessaire pour la Ville d'octroyer à Lanco Aménagement inc. le contrat d'installation électrique au montant de **23,800 \$**.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'octroyer le contrat de construction d'un terrain de soccer à Lanco Aménagement inc. au montant de **226,000 \$** plus taxes, plus les frais de contingence au montant de **25,000 \$** et excluant l'installation électrique; Le tout puisé à même le surplus libre.

Étant entendu que Lanco Aménagement pourra réaliser les travaux de déboisement et de préparation de terrain;

2005-10-243 ...suite

La présente résolution et l'octroi de ce contrat sont conditionnels à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE

2005-10-244 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - ADOPTION

Attendu l'importance de mettre en place des mesures de protection incendie concertée autant en prévention qu'au niveau des interventions.

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'adopter le plan de mise en œuvre 2006-2010 au Schéma de couverture de risque d'incendie pour la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, préparé en juin 2005 et mise à jour le 3 octobre 2005.

ADOPTÉE

2005-10-245 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU PROGRAMME PRÉSCOLAIRE

Attendu le programme municipal préscolaire ayant débuté dans la semaine du 3 octobre;

Attendu la nécessité d'engager une préposée au programme préscolaire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Attendu les entrevues réalisées par le comité de sélection auprès de 6 candidates;

Attendu la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'embaucher **Marie-Josée Blain** à titre d'employée temporaire, au poste de préposée au programme préscolaire, à raison de 25 heures semaine.

Son salaire est celui prévu à la convention collective étant entendu que la première période de travail de madame Blain sera du 3 octobre 2005 au 12 décembre 2005; Le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-21-115.

ADOPTÉE

2005-10-246 TOURNOIS DE GOLF ANNUELS DU MAIRE MICHEL TARTRE : RÉSERVATION ET AFFECTATION DU SOLDE DES PROFITS GÉNÉRÉS

Considérant la recommandation des membres du Comité du tournoi de golf du maire, Michel Tartre, quant à l'utilisation des montants non dépensés jusqu'à maintenant, des profits générés par ce tournoi.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller Serge Roy et résolu que les montants non dépensés jusqu'à maintenant des profits générés par les tournois de golf du maire, Michel Tartre, soit la somme de **60,615 \$**, soient intégralement réservés et affectés pour les loisirs des jeunes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2005-10-247 **REJET DES SOUMISSIONS POUR L'APPEL D'OFFRES (GT-2005-11)
POUR LE DÉBOISEMENT ET LE NETTOYAGE DU SITE DU NOUVEAU
TERRAIN DE SOCCER**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour les travaux de déboisement et de nettoyage du site d'un nouveau terrain de soccer;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 16 septembre 2005;

Considérant que le montant de toutes les soumissions reçues excède de beaucoup l'estimation du coût des travaux;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de rejeter toutes les soumissions reçues.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu de rejeter toutes les soumissions reçues pour l'appel d'offres pour les travaux de déboisement et de nettoyage du site d'un nouveau terrain de soccer situé en face des Ateliers municipaux (Appel d'offres GT-2005-11).

ADOPTÉE

2005-10-248 **MANDAT - RÉALISATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE POUR LE
NOUVEAU TERRAIN DE SOCCER**

Considérant la réalisation prochaine d'un terrain de soccer réglementaire sur le lot numéro 2 067 485;

Considérant les soumissions reçues de :

- Denis Bourbonnais et fils inc. à 11,900 \$ plus taxes;
- Néoelect inc. à 23,700 \$ plus taxes.

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu de donner le mandat à **Denis Bourbonnais et fils inc.** pour la réalisation de l'entrée électrique pour le terrain de soccer (lot numéro : 2 067 485), le long du boulevard Don-Quichotte au montant de **11,900 \$** plus taxes, selon la soumission déposée le 6 octobre 2005.

La présente résolution et l'octroi de contrat sont conditionnels à la réception d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE

2005-10-249 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h35.

ADOPTÉE

Michel Tartre
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier